



Le projet «Paysanne en toute conscience / *Bewusst Bäuerin sein*»

V. MATTHEY, Service romand de vulgarisation agricole, CH-1000 Lausanne 6

@ E-mail: s.aubert@srva.ch
Tél. (+41) 21 61 94 400.

Résumé

Si le projet «Paysanne en toute conscience/*Bewusst Bäuerin sein*» existe actuellement, on le doit à un groupe de paysannes romandes qui, depuis bientôt trois ans, réfléchit aux moyens de mieux valoriser le travail de la paysanne. Depuis, ce groupe de travail a participé à l'élaboration d'un classeur d'information: ce dernier contient des informations juridiques sur le cadre légal entourant la famille paysanne. Il paraîtra dans le courant du premier trimestre 2003.

Ce classeur ne s'adresse pas uniquement à la paysanne, mais aussi aux conjoints. Il a été élaboré à partir des questions de la base paysanne et est le résultat d'une collaboration entre les paysannes et différents experts-juristes. S'il s'avère qu'il existe déjà des pistes de solutions à certains problèmes, il n'y a toutefois pas de recette miracle transposable à toutes les situations.

Introduction

Le projet «Paysanne en toute conscience/*Bewusst Bäuerin sein*» est le résultat d'une prise de conscience de la précarité du statut de la paysanne et d'un climat de remise en question. Le principe du cumul des revenus des conjoints pour l'obtention des paiements directs a été «la goutte d'eau qui a fait déborder le vase». La réflexion a alors démarré de la base paysanne, et plus précisément du groupe de travail «Paysanne en toute conscience».

Il y a deux ans, ce groupe de travail (qui est composé d'au moins une représentante de chaque canton romand) a sollicité la collaboration du Service romand de vulgarisation agricole (SRVA) pour piloter leur groupe et l'aider à trouver des solutions à cette problématique. Le SRVA a obtenu une aide financière de Fr. 47 000.- de la part du Bureau fédéral de l'égalité. Cet argent a permis de rétribuer les divers experts consultés pour l'élaboration d'un classeur d'information.

Le statut de la paysanne étant précaire sur l'ensemble du territoire suisse, la *Landwirtschaftliche Beratungszentrale* à Lindau (LBL) s'est associée à ce projet depuis novembre 2001.



L'épouse d'un agriculteur s'implique beaucoup dans la marche de l'entreprise familiale (photo: D. Quattrocchi, RAC).

La problématique

Traditionnellement, la paysanne arrive dans une exploitation agricole par mariage avec un agriculteur. L'agriculture n'est pas seulement un métier, mais très souvent elle est fortement imbriquée dans la vie familiale.

Certaines paysannes s'impliquent beaucoup dans la marche de l'entreprise familiale soit en collaborant intensivement aux travaux de la ferme, soit en développant un atelier de diversification. D'autres vont travailler à l'extérieur. Toutes ont le souci d'améliorer le revenu de la famille, mis en péril par des baisses importantes des prix des produits agricoles, en dépit des paiements directs de la Confédération versés aux agriculteurs pour la rétribution des prestations qu'ils fournissent.

Alors que la reconnaissance du travail de la paysanne devrait être implicite, ce n'est en fait pas le cas. L'épouse d'agriculteur n'a aucun droit sur l'entreprise, à moins d'établir un contrat de société avec son mari. Même si elle s'investit à fond dans l'entreprise, elle ne peut pas la représenter officiellement.

Son travail est aussi mal reconnu dans le cadre de la politique agricole: la Constitution fédérale et la Loi sur l'agriculture font d'abord référence à l'exploitation; le cadre légal cherche en effet à préserver l'entité que constitue l'exploitation agricole, qui est gérée par son exploitant. Ainsi, le transfert du patrimoine est réglé par le droit foncier rural, qui a pour objectif de transmettre le domaine à un successeur, un enfant, et en un seul morceau à la valeur de rendement. La valeur de rendement ne tient pas ou peu compte du travail investi par la paysanne pour maintenir le patrimoine et souvent la contre-valeur reçue suffit juste aux parents pour les besoins minimaux. En cas de divorce, l'épouse doit souvent partir avec une pension minimale. En cas de décès de son mari, elle n'a aucune priorité sur la succession.

La législation sur les paiements directs, elle aussi, est définie par rapport à l'exploitation agricole avec son exploitant. Depuis peu, cependant, elle fait la différence entre l'exploitant marié et l'exploitant non marié en ce qui concerne les limites d'attribution de paiements directs. Fréquemment, la paysanne ne prend connaissance de la précarité de son statut que lorsque surgit un problème grave (décès du conjoint, divorce), lorsqu'elle veut développer une nouvelle activité ou lorsque, par son activité extérieure, le soutien de l'exploitation par les pouvoirs publics diminue.

Si diverses actions sont entreprises au niveau politique pour améliorer la situation, la majorité des paysannes ignorent leur situation réelle dans l'exploitation familiale et de ce fait également les solutions éventuelles pour mieux se protéger en cas de coup dur ou simplement pour être reconnues dans leur activité.

Les produits du projet

Le projet «Paysanne en toute conscience/*Bewusst Bäuerin sein*» a pour objectif de développer différents produits. Il s'agit de:

- développer un **réseau de compétences** (juristes essentiellement) capable de répondre à des questions et de résoudre des problèmes spécifiques à la famille paysanne;
- former des «**multiplicateurs**» (formateurs et conseillers agricoles et en économie familiale) capables à leur tour d'informer les paysannes de leur région et, dans les cas difficiles, de les diriger vers les réseaux de compétences;
- développer un **cycle de formation** à l'intention des paysannes et des agriculteurs suisses, en tenant compte des potentiels multiplicateurs déjà existants:
 - intégration de ce cycle de formation dans la formation de base de gestionnaire en économie familiale avec option agricole et dans la formation de base des agriculteurs(trices);
 - intégration de ce cycle de formation dans la formation continue des paysannes et des agriculteurs (trices);
- produire un **classeur d'information** décrivant le cadre légal entourant la famille paysanne.

Le classeur d'information

Elaboration

Le groupe de travail des paysannes a établi un inventaire de questions et de situations problématiques. A partir de là, l'idée est venue de réaliser un document susceptible de répondre au plus grand nombre d'interrogations.

Ce document a été élaboré en tenant compte de deux impératifs: d'une part, l'information fournie doit être exacte et ne pas induire le lecteur en erreur par des imprécisions et, d'autre part, ce document doit être accessible aux non-juristes. Dans ce but, le SRVA a mis en place un groupe d'experts-juristes: chaque chapitre a été rédigé avec les conseils et avis d'un expert-juriste; de

même, chaque chapitre a été relu et mis en discussion auprès de tous les experts-juristes. De son côté, le groupe de travail des paysannes a relu l'ensemble du classeur et signalé ce qui n'était pas clair.

Contenu

Le classeur doit permettre de trouver rapidement le cadre légal qui concerne les diverses situations auxquelles une paysanne peut être confrontée. Il contient des informations juridiques qui sont:

- soit des informations issues du droit commun, comme le mariage ou le divorce. Dans ces cas, l'idée est de mettre en avant, lorsqu'il y en a, les spécificités du monde rural;
- soit des informations liées exclusivement au milieu agricole, comme les paiements directs ou le droit successoral paysan;
- soit des informations relatives à la «situation juridique» de la paysanne au sein de l'exploitation. Il s'agit de recenser les divers arrangements possibles entre conjoints (contrat de travail ou société simple, par exemple) et d'en relever les avantages et inconvénients.

Ce classeur ne contient pas uniquement des informations théoriques. En effet, il est complété par:

- des cas pratiques: ils ont pour but d'offrir une «entrée» plus pragmatique et concrète dans le classeur. La recherche de solutions à ces cas renvoie aux données théoriques du classeur;
- des documents-types: check-list pour le transfert du patrimoine ou contrat de société simple entre conjoints, par exemple;
- des listes d'adresses utiles: autorités chargées de l'aide au recouvrement des pensions alimentaires, autorités compétentes en matière de bail à ferme agricole, par exemple.

Enfin, ce classeur propose un réseau de personnes capables de répondre aux questions des paysannes. Ce réseau est composé, d'une part, de juristes, et, d'autre part, de paysannes ou de conseillères.

Pas de recette miracle

Ce classeur ne contient toutefois pas de recette miracle. En effet, chaque exploitation est différente et il n'existe pas de modèle unique de paysanne: entre celles qui s'investissent un peu, beaucoup ou pas du tout dans l'exploitation, celles qui restent à la maison ou celles qui travaillent à l'extérieur, tout est possible. S'il existe déjà des solutions

pour mieux mettre en valeur le rôle de la paysanne, celles-ci doivent être trouvées dans le cadre spécifique de chaque exploitation et de chaque couple, en fonction d'objectifs professionnels et personnels. C'est en cela que le classeur peut apporter une aide précieuse puisqu'il fournit un choix de pistes pour trouver sa propre voie.

Le projet «Paysanne en toute conscience/*Bewusst Bäuerin sein*» a également pour origine un besoin de reconnaissance sociale. Cependant, le sentiment de non-reconnaissance du statut de paysanne est d'abord un problème de crise grave d'identité. Le classeur ne répond pas à cette problématique spécifique.

Premières impressions

Les 18 et 19 juin 2002, le SRVA a organisé deux jours de cours pour présenter et tester la version provisoire du classeur. Une vingtaine de participants, paysannes membres du groupe de travail, conseillères en économie familiale, juristes et directeurs de chambre ou d'école d'agriculture ont ainsi découvert ce document.

Selon les paysannes, ce classeur est une source de références pour que l'épouse ou la concubine d'un agriculteur prenne conscience de sa situation et des solutions existantes en cas de décès, divorce, reprise d'exploitation, par exemple. L'important est que la paysanne choisisse sa situation en connaissance de cause. Ce classeur ne s'adresse pas uniquement à la paysanne. En effet, ce n'est en aucun cas un document revendicateur et la famille paysanne, dans son ensemble, a intérêt à être au courant de sa situation. Cet ouvrage répond bien aux attentes des paysannes puisqu'il a été réalisé dans un langage accessible, et rend abordable une matière très vaste et complexe. Enfin, il permet de se faire une première idée sur un problème avant d'entreprendre une démarche juridique plus approfondie.

Selon les conseillères en économie familiale, ce classeur est très fourni, mais reste maniable car il est bien structuré. Pour une conseillère, c'est un outil de travail très important. Il permettra de répondre à certaines questions de base sans devoir téléphoner à chaque fois à un juriste. Ce classeur est également utile pour la paysanne elle-même, car il fournit des premiers éléments de réponse sur des questions variées et leur permet de s'informer et de préparer des questions avant d'aller devant un homme de loi. Finalement, ce classeur permet de prendre conscience de son cas pour ne pas en faire un.

Conclusions

- ❑ Le classeur d'information se réfère à la situation légale actuelle. Il ne contient aucune proposition de changements législatifs. Si certains problèmes ou certaines injustices apparaissent, il appartient à la défense professionnelle d'envisager des actions politiques en vue de modifier la loi. Cette tâche n'est pas du ressort du SRVA, ni de la LBL.
- ❑ Il n'existe pas de recette universelle. Chaque paysanne, chaque conjoint doit trouver sa propre solution en fonction de ses objectifs personnels et professionnels. C'est en cela que le classeur peut apporter une aide précieuse: il donne un choix de pistes pour trouver sa propre voie.

Zusammenfassung

Die Akte «Paysanne en toute conscience/Bewusst Bäuerin sein»

Dass das Projekt «Paysanne en toute conscience/Bewusst Bäuerin sein» zur Zeit existiert, verdanken wir einer Bäuerinnengruppe der französischen Schweiz, die seit fast drei Jahren darüber nachdenkt, wie die Arbeit der Bäuerin besser zur Geltung gebracht werden kann. Seither hat diese Arbeitsgruppe eine Informationsakte ausgearbeitet: Diese Letztere, die im ersten Vierteljahr 2003 herausgegeben wird, enthält juristische Informationen über den die Bauernfamilie umgebenden legalen Rahmen. Die Akte wendet sich nicht nur an die Bäuerin sondern auch an ihre Gatten. Sie wurde von Fragen der Bauernbasis ausgehend erstellt und ist das Ergebnis einer Zusammenarbeit zwischen den Bäuerinnen und verschiedenen juristischen Experten. Auch wenn es sich herausgestellt hat, dass bereits Lösungspisten existieren, so gibt es doch kein auf alle Situationen übertragbares Wunderrezept.

Summary

The information pack «Paysanne en toute conscience/Bewusst Bäuerin sein»

The fact that the project «Paysanne en toute conscience/Bewusst Bäuerin sein» in support of women in agriculture exists at all is due to a group of rural women in French-speaking Switzerland who spent nearly three years considering how best to enhance the standing of the work done by women in the countryside. Since then this work group has helped to produce an information pack on the legal framework applicable to rural families. It will be published in the first quarter of 2003.

This information pack is not only aimed at rural women, but at their husbands as well. It has been developed around issues affecting women in agriculture and is the result of collaboration between rural women and legal experts. It shows there are indeed pathways to solutions, but at the same time no miracle formula applicable to all situations.

Key words: rural woman, rural family, legal framework.

Je désire être informé(e) lors de la parution du classeur d'information issu du projet «Paysanne en toute conscience/*Bewusst Bäuerin sein*».

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Document à retourner à:

M^{me} Micheline Aubry, Service romand de vulgarisation agricole
Jordils 1 / CP 128 – CH-1000 Lausanne 6
Tél. 021 619 44 00 – Fax 021 617 02 61